

**COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023 A 19H00**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
23/01/2023	DE_2023_01_001-DE	Modernisation et mise en conformité commande divers secteurs Extinction nocturne Avant-Projet Définitif	A l'unanimité
23/01/2023	DE_2023_01_002-DE	Encaissement d'un produit divers de gestion courante	A l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

**Nombre de Membres :**

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

En exercice 13

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Présents 12

Votants 12

Date de convocation : 17 janvier 2023.

**Présents :**

Mesdames Bernadette ELGER, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absente :**

Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Dominique CHARVET

**Objet : Encaissement d'un produit divers de gestion courante**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contrat d'approvisionnement CASINO avec le magasin VIVAL dont le fonds et les murs sont propriété de la commune de Champagne-en-Valromey.

Il donne lecture d'un mail de Monsieur Emmanuel FABRE, Responsable Secteur Franchise Casino précisant que CASINO avait un budget pour refaire la façade du magasin aux couleurs de son enseigne et qu'il reste un reliquat de budget d'un montant de 1 474.13 € qui revient à la commune de Champagne-en-Valromey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

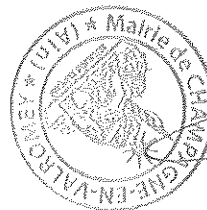
- Prend acte de cette décision,
- Décide d'imputer le montant de ce reliquat de budget au compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante –
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

**Nombre de Membres :** le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,  
En exercice 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de  
Présents 12 Monsieur Claude JUILLET, Maire  
Votants 12 Date de convocation : 17 janvier 2023.

**Présents :** Mesdames Bernadette ELGER, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absente :** Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Dominique CHARVET

**Objet : Modernisation et mise en conformité commandes divers secteurs (Extinction nocturne) - Etude Avant Projet Définitif**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 septembre 2022 décidant d'interrompre l'éclairage public la nuit sur la commune et précise qu'une modernisation et une mise en conformité des commandes sur divers secteurs s'avère indispensable.

Il rend compte qu'une Etude Avant-Projet Définitif a été réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication et donne lecture du plan de financement proposé :

- ❖ Nombre de commandes aériennes : 7
  - ❖ Nombre d'horloges astronomiques : 3
  - ❖ Nombre de platines de commandes : 2
- 
- Montant des travaux inscrits au programme TTC : 32 500.00 €
  - Soit montant HT : 27 083.33 €
  - Dépenses subventionnable résultant des prix plafonds HT SIEA : 13 175.00 €
  - Participation du SIEA : 7 905.00 €
  - Fonds de compensation de TVA : 5 331.30 €
  - Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune : 19 263.70 €

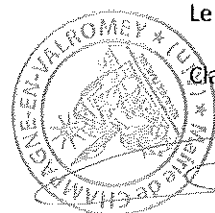
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé par le SIEA,
- Autorise le maire à le signer et à faire toute démarche nécessaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Claude JUILLET